



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-137

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-09-09-00011 - ARRÊTE 2024-20 Portant renouvellement de la commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur de la région académique Normandie?? (2 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-09-00011

ARRÊTE 2024-20 Portant renouvellement de la
commission d'accès au deuxième cycle de
l'enseignement supérieur de la région
académique Normandie



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2024-20

**Portant renouvellement de la commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur
de la région académique Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R612-36-3

Arrête :

Article 1 : La commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur de la région académique Normandie (ci-après dénommée « la commission ») est compétente pour examiner la situation des étudiants licenciés en Normandie et qui n'ont pas reçu de proposition d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master pour la rentrée universitaire 2024, en application des dispositions de l'article R612-36-3 du code de l'éducation.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

- Présidente :
 - ✓ Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, représentée par Carole ALEXANDRE, déléguée régionale adjointe à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI)
- Représentants des services académiques :
 - ✓ Aurélia RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au DACES, référente « Mon Master »
 - ✓ Marie Dominique ESTEVE, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ou son représentant
- Représentants des établissements de la région académique dispensant des formations d'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme national de master :
 - ✓ Pour l'université de Caen Normandie : le président Lamri ADOUI, ou son représentant
 - ✓ Pour l'université de Rouen Normandie : le président Laurent YON, ou son représentant
 - ✓ Pour l'université Le Havre Normandie : le président Pedro LAGES DOS SANTOS, ou son représentant

Article 3 : Sur demande des présidents des établissements, la rectrice peut inviter aux séances de la commission leurs agents participant directement au traitement des demandes des étudiants concernés.

Article 4 : La commission se réunit selon un calendrier fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et sur convocation de la rectrice de la région académique Normandie.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux universités de Caen Normandie, de Rouen Normandie et Le Havre Normandie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 septembre 2024



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités